

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_46

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNES ENFANTS**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS,
Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL,
Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET,
M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT
MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme
PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON - **VILLECERF** : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_46

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Règlement de fonctionnement – Accueil Familial Graine d'Eveil joint en annexe,
Vu le Règlement de fonctionnement – Crèche Les Jeunes Pouces joint en annexe,
Vu le Règlement de fonctionnement – Crèche collective Les Moussaillons joint en annexe,
Vu le Règlement de fonctionnement – La Farandole joint en annexe,
Vu le Règlement de fonctionnement – Halte-Garderie Itinérante Les Matinées à jouer joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Afin de poursuivre l'amélioration du taux de fréquentation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la communauté de communes et de répondre aux exigences de la caisse des allocations familiales, le Service Petite Enfance doit intégrer dans le règlement de fonctionnement des structures (La Farandole, Les Moussaillons, Les Jeunes Pouces, Graine d'Eveil et les Matinées à Jouer) la notion d'agrément modulé et modifier la limitation des congés pour les familles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider les nouveaux règlements de fonctionnement des accueils de jeunes enfants joints en annexes.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOU, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.